

**Aux parents des élèves qui entrent en 1^{re} année
au Collège de Genève**

**Choix de musique en discipline fondamentale (DF) ou
en option spécifique (OS)**

1. Choix de la musique en DF ou OS

Au moment de leur inscription, les élèves doivent avoir choisi entre les arts visuels et la musique. **Ce choix les engage pour les deux premières années en DF, pour l'ensemble du cursus en OS.**

La décision concernant ce choix intervient au moment des inscriptions.

Les élèves qui envisagent de choisir la musique en option spécifique doivent nécessairement prendre la musique en discipline fondamentale en 1^{re} année.

2. Enseignement de la musique en discipline fondamentale (DF)

Aucune pratique instrumentale préalable n'est exigée pour le choix de la musique. Toutefois, elle est obligatoire pendant les 1^{re} et 2^e années gymnasiales.

En effet, cet enseignement comporte deux volets :

1) un cours de culture générale de musique assuré par le Collège à raison de deux heures hebdomadaires pendant deux ans; dans ce cours, des notions fondamentales de solfège seront abordées et utilisées. Si nécessaire, une aide est proposée sous forme d'un **cours d'appui ou de dépannage**.

2) une pratique instrumentale ou vocale sous l'une des formes suivantes :

- l'étude d'un instrument dans une des écoles accréditées par le canton;
- l'étude d'un instrument auprès d'une ou d'un professeur privé dont l'école demandera les coordonnées à la rentrée;
- une pratique musicale de groupe, choisie parmi celles que propose l'établissement (ou la Région) auquel l'élève est attribué, par exemple le chœur;
- une pratique musicale collective dans une école de musique (si l'élève pratique déjà un instrument).

3. Enseignement de la musique en option spécifique (OS)

Cette option est offerte dans les collèges Claparède et de Saussure. Pendant les trois dernières années du Collège, le cours d'option spécifique musique comporte trois volets :

- un cours d'histoire de la musique et des formes musicales,
- un cours d'écriture musicale et de création,
- un cours de pratique musicale collective.

De plus, l'élève poursuit une pratique musicale individuelle par l'étude d'un instrument ou du chant soit dans une école accréditée soit chez une ou un professeur privé.

En 1^{re} année, il n'y a pas encore de cours d'histoire de la musique.

4. Paielement des écolages

L'écolage des **cours d'instrument** suivis dans le cadre d'une des écoles accréditées est pris en charge par l'Etat, à concurrence d'un tarif maximal, **à l'exclusion des cours complémentaires qui seront facturés directement par l'école de musique au tarif individuel (hors forfait).**

Les cours d'instrument dispensés par une ou un professeur privé sont **payés par les parents, puis remboursés par l'Etat**, à concurrence d'un tarif maximal. Les parents complètent la formule ad hoc qui leur est adressée par le collège et la renvoient au secrétariat. Le remboursement est effectué à la fin de chaque semestre.

Le remboursement des écolages est accordé pendant deux années consécutives en DF, même en cas de redoublement.

Il est accordé pendant tout le cursus en OS.

5. Évaluation des élèves

En DF

En 1^{re} et en 2^e années, la note de musique prise en compte pour la **promotion** est celle du cours suivi au Collège.

La **note de maturité** est constituée de la note du Collège de 2^e année pour 3/4 et de la note d'instrument pour 1/4.

En OS

La note prise en compte pour la promotion d'un degré à un autre ainsi que la note de maturité sont composées pour un tiers par la moyenne de pratique musicale (instrument individuel et pratique collective en école) et pour deux tiers par les notes obtenues dans le cadre des cours théoriques au Collège.

Note d'instrument

A la fin de la 2^e année de Collège en DF et à la fin de chaque année en OS, la note d'instrument est délivrée par l'école accréditée si l'élève y suit ses cours : elle est augmentée en DF d'un bonus de ½ point pour les élèves de la filière pré-professionnelle.

Pour les élèves qui étudient leur instrument dans un autre cadre, c'est le Collège qui organise un examen.



NB : ce document doit être conservé par l'élève qui choisit le cours de musique